

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 30 mai 2018

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 24 mai 2018 Date d'affichage :

L'an deux mille dix-huit , le trente mai

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles , sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRYMembres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			X	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour***1 – Développement social et solidarité******1.1 – BC-2018-1198 - Actualisation des conventions L.A.P.E******1.2 – BC-2018-1199 - Avenant à la convention d'objectif avec l'association familles rurales******2- Développement Economique******2.1 – BC-2018-1200 - Demande de location lot 2 à la Garenne pour « l'école des possibles »******2.2 – Présentation du projet Malterie******2.3 – BC-2018-1201 - Bail avec AGRISERVICE******3 - Tourisme******3.1 – BC-2018-1202 --Convention d'occupation du terrain de foot de la Base de Loisirs******3.2 – BC-2018-1203 - Accueil des familles pour les 25 ans du CAPA sur la Base de Loisirs******3.3 – BC-2018-1204 - Journée Sandball le 2 juin******4 - Culture******4.1 – BC-2018-1205 - NOOBA – autorisation du Président à signer la convention******5 - Communication******5.1 – BC-2018-1206 - Convention 2018 ACT Radio dédic******7- Moyens Généraux******7.1 – Modification statutaire***

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2018-1198 - ACTUALISATION CONVENTION LAPE

Dans le cadre de la compétence Lieux d'Accueil Parents Enfants, la communauté de communes a des conventions de mise à disposition de personnel et de locaux avec la commune de Saulxures-les-Vannes, le Sivom de la Haute Vallée de l'Aroffe et le GIP EVA. Il convient d'actualiser ces conventions afin de maintenir le service LAPE. Sur les lieux d'accueil parents enfants délocalisés d'Ochey, Blénod-les-Toul, Saulxures-les-Vannes et Vicherey, un personnel communal, syndical ou GIP est mis à disposition. Chaque convention prévoit le détail des frais liés aux prestations. Par ailleurs, la communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **Autorisent** le Président ou le vice-président à signer les conventions 2018-2020 entre la communauté de communes et la commune Saulxures-les-Vannes, le SIVOM de la Haute Vallée de l'Aroffe, le GIP « Grandir et vieillir » et le GIP EVA

1.2 – BC-2018-1199 - AVENANT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Conformément à la réglementation sur les subventions aux associations, depuis 2012, une convention d'objectif triennale est établie avec l'Association Familles Rurales Intercommunale CIEL. Cette convention est actualisée par un avenant annuel. La subvention intercommunale complète les apports financiers d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour des actions qui concourent aux objectifs de la charte de territoire de la communauté de communes : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants, contrat local d'accompagnement scolaire, mobilité solidaire, espace de vie sociale.

Bilan 2017

L'association Familles Rurales Intercommunale CIEL est un partenaire important dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la charte de développement de la communauté de communes, notamment en développement social et solidarité sur l'axe B « contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants ».

La première action est le **Relais d'assistantes maternelles** « les p'tits bouts de Pays ». Son action pour 2017, représente : 78 assistantes maternelles utilisatrices (59% des assistantes maternelles du territoire), 74 temps d'activité sur le territoire, 91 parents différents ont contacté le RAM et des formations pour les assistantes maternelles ou les parents. L'activité a généré 525 contacts de parents comme d'assistantes maternelles.

Seconde action importante, les **lieux d'accueil parents enfants** fonctionnent à Blénod-les-Toul, Vicherey, Colombey-les-Belles, Ochey et Saulxures-les-Vannes. Ils ont touché 99 enfants (soit environ 28% des enfants de moins de trois ans du territoire) de 91 familles sur 507 heures d'animation (169 séances). Le lieu Vicherey n'a pas rencontré son public. Il a été arrêté et un travail pour définir une nouvelle formule a été lancé par le comité de suivi.

Les autres actions sont :

- **Mobilité Solidaire** qui permet en mobilisant des bénévoles, le déplacement de publics fragiles, par exemple des personnes âgées sur les animations conduites par l'ergothérapeute de proximité. L'action a réalisé 37 923 km (25 698 km en 2016) pour des bénéficiaires du pays de Colombey et du Sud Toulinois. Elle a concerné 86 familles (75 en 2016) et a été réalisée avec l'aide de 14 conducteurs bénévoles.
- **Espaces de Vie Sociale** : Kiosque info jeunesse, point info familles, temps d'échange et d'informations parents-enfants (« jeux de société », « projet écrans »); Famille-école-enfant (communication vers les écoles, groupe d'appui à la parentalité, information et échanges sur l'accompagnement des enfants entrant en 6^{ème})

- **Contrat local d'accompagnement à la vie scolaire (CLAS)** qui suit une quinzaine de jeunes lors de leur entrée en 6^{ème} au collège de Colombey.

Bilan financier 2016 et prévisionnel 2017

Actions conventionnées 2017	Subvention prévue	Subvention versée sur le réalisé
Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Espace de Vie Sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat Local d'Accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	59 035 € Acompte de 70% versé en 2017 (41 325 €)	54 035 €

L'action globale présente un sous-réalisé, il conviendrait d'établir un avenant n°3 de régularisation sur ce nouveau montant et verser un solde de 12 710€.

Actions conventionnées 2018	Subvention prévue
Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	62 327 €

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la CAF, la communauté de communes percevra 22 426,68€ sur les actions RAM et LAPE, en reconduction du CEJ 2018-2021 sur les base du précédent.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT le bilan financier 2017

VALIDENT un avenant n°3 de régularisation pour 2017 d'un montant de 54 035 € pour un versement de solde de 12 710 €.

ACCEPTENT le plan de financement tel que proposé ci-dessus pour l'année 2018

VALIDENT un avenant n°4 de participation de la communauté de communes à hauteur de 62 327 € pour les opérations concernant l'exercice 2018

PROPOSENT l'inscription budgétaire au BP 2018 au c/6574

AUTORISENT le Président à signer les avenants 3 et 4 à la convention d'objectif triennale.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2018-1200 - LOCATION A LA GARENNE POUR L'ECOLE DES POSSIBLES

L'association « l'ECOLE DES POSSIBLES » envisage de louer la cellule 2 sur la zone LA GARENNE pour accueillir des enfants et proposer des pratiques éducatives alternatives. Il est précisé qu'un maximum de 12 enfants peuvent être accueillis.

Afin d'éviter les risques sanitaires liés aux repas et compte tenu de la configuration des lieux, les familles fourniront un repas qui restera en liaison chaude dans une lunch box; les produits frais fournis par les familles étant réservés et étiquetés dans un frigo. L'école est inspirée de différentes pédagogies actives et coopératives inspirées du modèle Sudbury, Freinet, Montessori. L'équipe éducative est constituée d'une directrice qui a exercé pendant 35 ans en tant que professeure des écoles et

formatrice, et animera des ateliers d'analyse de pratique pédagogique. Facilitateurs et intervenants sont des professionnels de l'éducation à l'environnement, des scientifiques, des artistes, des artisans, des comédiens, des acteurs de l'éducation populaire et de la solidarité internationale...

Les élus prennent connaissance du projet et reconnaissent l'implication citoyenne, néanmoins, ce projet risque de porter de la confusion par rapport aux écoles existantes, notamment compte tenu des difficultés pour maintenir les écoles dans les villages. Par ailleurs, les locaux ne sont pas adaptés pour recevoir des enfants et de plus, la vocation de la zone de la Garenne est économique, l'objectif est d'attirer des entreprises afin de dynamiser le territoire.

Les élus après en avoir délibéré, et après le passage au vote :

Contre : 9 - Abstention : 1 - Pour : 2

Les élus du bureau communautaire,

REFUSENT l'implantation de l'école des possibles au sein des locaux de la Garenne

2.2 – PRESENTATION DU PROJET MALTERIE

MM. Jean Pierre THOMESE (membre d'ECTI) et Laurent KOBLEK (président des brasseurs du Grand Est) présentent les résultats de l'étude réalisée par ECTI (avec l'aide de l'IFBM : Institut Français des Boissons issues de la Malterie situé à Nancy) sur les conditions de faisabilité d'une malterie artisanale. Voir diaporama ci-joint.

La tendance actuelle, confirmé par ce qui se passent aux Etats Unis avec quelques années d'avance, est la très forte progression de production et vente de bières artisanales (sans que cela ne viennent faire baisser la consommation de bières industrielles). Il y a donc actuellement un marché pour du malt artisanal.

Actuellement, Probiolor serait intéressé pour fournir l'orge nécessaire (à condition d'être prévenu suffisamment en amont afin d'anticiper sur les semis). De même, les Brasseurs du Grand Est, ayant une clientèle sensible aux produits locaux sont très intéressé pour s'approvisionner localement en malt (actuellement, ils se fournissent en Belgique ou en Allemagne ou via de très gros producteurs français). Ils seront toutefois vigilants à la qualité du produit, mais le suivi via l'IFBM apporte le sérieux nécessaire. Si ce projet ne se fait pas sur Colombey, leurs besoins propres pourraient les inciter à mettre en place un autre projet.

Lors du débat, plusieurs questions ont été posées :

- Les investissements en termes de bâtiment sont conséquents : étudier toutes les possibilités d'utiliser des locaux déjà existant (par exemple les locaux laissés libre par la carrosserie Francis sur Blénod) afin de limiter les risques.
- Besoin de précisions sur le fonctionnement de la malterie, en particulier en terme d'organisation du personnel (les horaires et roulement pour la présence et la surveillance des différentes étapes). Une visite de malteur écho en Ardèche (malterie qui fonctionne depuis plusieurs années avec du personnel en insertion)
- Il est également important de travailler l'argumentaire sur ce dossier

2.3 – BC-2018-1201 - BAIL POUR AGRI SERVICE

Le Président rappelle que la SAS Agri-service a signé un bail dérogatoire en date du 6 avril 2018, débutant le 15 avril 2018 pour une période de 35 mois.

Cette demande faisait suite à une recherche de solution pour relocaliser au plus vite et à proximité sur la ZAE En Prave la partie administrative de l'entreprise, puisqu'il est prévu que la société cède le bâtiment le plus important du site dans lequel se trouvent ses bureaux.

Cette décision est liée à une restructuration de l'entreprise dans un contexte de redressement judiciaire. Ne maîtrisant pas les échéances précises de réalisation de cette vente, le Président de la SAS Agri-Service estimait qu'il était urgent de de signer un bail pour pouvoir déménager mais à ce jour la cession n'a toujours pas été réalisée.

N'ayant pas encore pris possession de ce local et afin de soutenir l'entreprise dans cette période transitoire délicate, le Président propose au bureau de renoncer à la créance du premier trimestre, soit le montant total des loyers dus pour la période comprise du 15 avril 2018 au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

DECIDENT de renoncer à la créance de la SAS Agri-service pour les loyers du local 4 du bâtiment-relais En Prave pour la période du 15 avril 2018 au 30 juin 2018

3 - TOURISME

3.1 – BC-2018-1202 -- CONVENTION OCCUPATION TERRAIN DE FOOTBALL A LA BASE DE LOISIRS La Communauté de communes gère la base de loisirs intercommunale de Favières, site dédié aux activités de loisirs de plein-air et au sport disposant d'un terrain de football non homologué qui n'est plus utilisé par aucune association et que très occasionnellement par des usagers du site en saison.

L'Association « Avenir Sportif de Colombey-les-Belles » souhaite pouvoir utiliser ponctuellement ce terrain pour des séances d'entraînement ainsi que des matchs non officiels.

Une convention permet de définir les modalités d'utilisation par l'Association du terrain de football et les toilettes du site, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La convention commencera à compter du 1 Juin 2018 et se terminera le 1er juin 2019 et sera reconduite de manière expresse. L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit. A noter que la présence d'une buvette doit être expressément acceptée par la mairie et par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

Vote : 11 FAVORABLES ET 1 ABSTENTION

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation du terrain de foot de la Base de Loisirs avec l'Association avenir sportif de Colombey

3.2 – BC-2018-1203 - ACCUEIL DU CAPA POUR SES 25 ANS A LA BASE DE LOISIRS

Dans le cadre des animations de la Base de Loisirs, Familles rurales organise un centre de loisirs pour les jeunes du territoire dans le cadre du « CAPA ». Des animations exceptionnelles seront organisées notamment pour fêter les 25 ans de la structure le samedi 07 et le dimanche 08 juillet. Après en avoir débattu, les élus proposent un tarif unique pour l'organisation des animations exceptionnelles, soit 2€ pour le tarif animations groupe (tarif convention groupe dans le cadre d'un centre de loisirs hors régie)

Après en avoir débattu, les élus du bureau communautaire

VALIDENT le tarif groupe « convention groupe centre de loisirs) à hauteur de 2€ hors régie pour les activités exceptionnelles proposées par le Centre de Loisirs CAPA.

3.3 – BC-2018-1204 - JOURNEE SANDBALL DU 2 JUIN A LA BASE DE LOISIRS de FAVIERES

L'association de handball propose une animation autour du SANDBALL le 02/06/2018 et occupera le terrain sportif de la Base de Loisirs. Il est proposé de mettre à disposition les terrains de manière gratuite.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

ACCEPTENT la proposition de mise à disposition gratuite du terrain pour l'association et les participants du club afin de réaliser la journée SANBALL du 02.06.2018.

4 - CULTURE

4.1 – BC-2018-1205 - SIGNATURE CONVENTION PAR LE PRESIDENT POUR NOOBA

Le Vice-Président du Pôle Culture/Jeunesse rappelle aux élus le dispositif CAJT (Contrat d'Animation Jeunesse et Territoire) qui a donné lieu au dispositif NOOBA. Depuis 2007, une collaboration étroite entre les fédérations des Foyers Ruraux, des MJC, du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a permis de développer une politique qui encourage et soutient la mise en œuvre de projets éducatifs enfance jeunesse. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et reconnaît la légitimité de l'ensemble des acteurs locaux à décider collectivement de l'organisation, de la gestion et du contenu de ces projets. Une convention entre les différents partenaires permet de préciser les contours du partenariat.

Le contrat est conclu entre les fédérations départementales des Foyers Ruraux et des Maisons des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, les communes de Charmes la Côte, Villey le Sec et Gye, le département de Meurthe-et-Moselle et en lien avec les associations locales.

Ce contrat local pluriannuel s'inscrit dans le cadre de la politique départementale territorialisée de jeunesse et d'éducation populaire qui vise la mise en œuvre de 5 grandes orientations : soutenir les acteurs locaux (notamment les associations) ; mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectifs des projets locaux ; développer la dimension éducative des projets locaux ; s'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle ; favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle. Il s'agit notamment des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs non accompagnés, des jeunes et des familles bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active et prestation de compensation du handicap), des familles en difficulté sociale et/ou financière.

L'élaboration et la réalisation du projet éducatif d'animation jeunesse relève d'une démarche d'éducation populaire.

le Vice-Président propose la signature de la convention qui concernent les modalités de partenariat et les modalités de versement de la subvention annuelle envisagée pour les années 2018- 2019- 2020- 2021 . Il est proposé de verser 80 % du montant de la subvention au cours du 1^{er} semestre et le solde en fin d'année.

Collectivités	2018	2019	2020	2021
CC de Colombey	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Charmes-la-Côte	1 632 €	1 632 €	1 632 €	1 632 €
Villey le Sec	2 135 €	2 135 €	2 135 €	2 135 €
Gye	925 €	925 €	925 €	925 €
TOTAL	27 192 €	27 192 €	27 192 €	27 192 €

* Subventions à verser à la fédération départementale des MJC :

Collectivités	2018	2019	2020	2021
CC de Colombey	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du « Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'éducation Populaire » ne la prolongation du dispositif CAJT pour l'année 2016.

AUTORISENT l'inscription budgétaire des subventions au budget comme proposé dans la convention jointe en annexe.

AUTORISENT le versement d'un acompte de 80 % de la subvention au 1^{er} semestre et le versement du solde en fin d'année pour les associations gérant ce dispositif.

AUTORISENT le Président à signer la convention ainsi que tout document se référant à la présente.

5 - COMMUNICATION

5.1 – BC-2018-1206 - CONVENTION 2018 ACT RADIO DECLIC

CONVENTION 2018 ACT RADIO DECLIC

Le Vice président présente la convention 2018 avec l'association ACT RADIO DECLIC. Cette convention fixe les modalités de partenariat avec l'association notamment pour l'animation et la gestion des outils de communication. L'association est un outil au service du développement rural et local des territoires. Une équipe de professionnels et de bénévoles est en charge de la gestion, et de l'animation de l'ensemble des programmes de DECLIC. L'ACT intervient donc dans de nombreux domaines touchant à la vie quotidienne de l'ensemble des habitants, associations et structures du secteur.

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et l'Association pour la Communication dans le Toulinois ont souhaité établir une convention, afin d'inscrire durablement les liens de collaboration qui existent entre eux. Il est précisé que toute prestation devra être justifiée d'un devis, puis d'une facture faisant référence à la présente convention.

Chaque début d'année, un plan de communication prévisionnel sera envoyé avec la convention à l'association. Ce plan sera réalisé par le chargé de communication, auprès des différents services de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le président à signer la convention de partenariat avec l'association RADIO DECLIC permettant de décliner les actions proposées par l'association sur les territoires et de fixer les modalités de versement.

7- MOYENS GENERAUX

7.1 – MODIFICATION STATUAIRE

Suite à la dernière modification des statuts de la communauté de communes, la Préfecture nous invite à les reprendre en inscrivant l'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles tel que libellé dans la loi. Un des enjeux est le maintien de la DGF bonifiée.

De même, suite à la loi NOTRe, l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles n'est plus défini dans les statuts mais par une délibération du conseil communautaire.

Afin d'avancer sur ce dossier, il convient de réunir un groupe de travail à cet effet avant présentation en conseil communautaire.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2018-1198 - Actualisation des conventions L.A.P.E

BC-2018-1199 - Avenant à la convention d'objectif avec l'association familles rurales

BC-2018-1200 - Demande de location lot 2 à la Garenne pour « l'école des possibles »

BC-2018-1201 - Bail avec AGRISERVICE

BC-2018-1202 --Convention d'occupation du terrain de foot de la Base de Loisirs

BC-2018-1203 - Accueil des familles pour les 25 ans du CAPA sur la Base de Loisirs

BC-2018-1204 - Journée Sandball le 2 juin

BC-2018-1205 - Nooba – autorisation du Président à signer la convention

BC-2018-1206 - Convention 2018 ACT Radio décllic

Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

